

Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
15
Votants
18

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Vincent, SUDRES Régine, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, DOUZIECH Olivier, SARAIS André, TARDIEU Coralie

Pouvoir(s) : BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre à DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier à CLEMENT Karine et SARAIS André à SUDRES Vincent

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 21 septembre 2022 ;
- Marché d'assainissement rue des Jardins et de Villelongue ;
- Marché d'aménagement des abords de la salle des Fêtes ;
- Prise à bail à réhabilitation d'un immeuble communal par l'UES Habiter 12 ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Information sur le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable du Viaur 2021 ;
- Questions diverses

Délibération n° 20221017 01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 21 septembre 2022

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **21 SEPTEMBRE 2022**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **21 SEPTEMBRE 2022** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20221017 02

OBJET : Marché d'assainissement rue des Jardins et de Villelongue

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée afin de mettre en séparatif les réseaux d'assainissement – création de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales en remplacement des collecteurs unitaires existants – des rues des Jardins et de

Villelongue et le renouvellement de canalisations d'eau potable dans les rues des Jardins et du Pauleitou dans le bourg de Naucelle.

Madame Anne TROUCHE et Monsieur Jean-Claude LATIEULE exposent que les travaux d'assainissement sont sous maîtrise d'ouvrage commune de NAUCELLE, tandis que les travaux d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage SMAEP du Viaur.

Ils seront exécutés conjointement dans le cadre d'une opération unique : à cette fin, un groupement de commandes entre les deux entités a été constitué en vue de confier leur réalisation à un même prestataire, choisi à l'issue d'une procédure commune de consultation des entreprises.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation.

Un tableau récapitulatif de ces offres est communiqué aux élus.

Après analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise CAPRARO selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Attribue le marché n°1 Assainissement à l'entreprise CAPRARO selon le détail exposé ci-dessus pour un montant de 405 714.00 € HT pour les réseaux publics et 71 717.50 € HT pour la réhabilitation des branchements soit un total de 477 431.50 € HT;
- Valide le montant global du marché (Marché 1 Assainissement + Marché 2 AEP) qui s'élève à 599 757.15 € HT.
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les documents correspondants et de finaliser les demandes de subventions correspondantes.

Délibération n° 20221017 03

OBJET : Marché d'aménagement des abords de la salle des Fêtes

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée afin d'aménager les abords de la salle des fêtes de Naucelle :

Madame Anne TROUCHE et Monsieur Jean-Claude LATIEULE exposent que cet aménagement consiste principalement à désimperméabiliser l'aire de stationnement existante et créer un espace piétons sécurisé et paysager devant la salle des fêtes.

Ce chantier s'inscrit dans la continuité d'une politique globale de la ville respectueuse de l'environnement.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation.

Un tableau récapitulatif de ces offres est communiqué aux élus.

Après analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE sur la solution de base et selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Attribue le marché à la SAS EIFFAGE selon le détail exposé ci-dessus pour un montant HT de 352 464.08 € soit 422 956,90 € TTC ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les documents correspondants et de finaliser les demandes de subventions correspondantes.

OBJET : Prise à bail à réhabilitation d'un immeuble communal par l'UES Habiter 12

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été informés par mail la semaine dernière du report de ce point inscrit à l'ordre du jour.

En effet, les éléments chiffrés exhaustifs demandés par Madame le Maire n'ont pas été communiqués par SOLIHA, bailleur social partenaire dans ce dossier, ces retards étant notamment liés aux changements de direction chez SOLIHA.

Information n° 20221017 04

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	Adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	20/09/2022	B 411	2 Rue Bonnetcombe / 1 rue des Tonneliers	96m ²	bâtiment
2	21/09/2022	A 681	Rue Henri Fabre	1565 m ²	terrain+bâtiment
3	29/09/2022	D 960	22 Route d'Argent	2557 m ²	terrain+bâtiment
4	01/10/2022	D 903	1 Av Toulouse Lautrec	4661 m ²	terrain+bâtiment
5	07/10/2022	B 2246	18 Rue des Fauvettes	609 m ²	terrain+bâtiment
6	11/10/2022	B 276	23 Avenue de rodez	48m ²	bâtiment
7	12/10/2022	B 479	11 av de la gare	41 m ²	bâtiment

Information n° 20221017 05

OBJET : INFORMATION sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur - 2021

Madame le Maire rappelle que le SMAEP du Viaur a obligation de présenter annuellement à ses communes membres le Rapport sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service public d'Alimentation en Eau potable du Viaur.

Madame Anne TROUCHE, Adjointe au maire et responsable de la commission urbanisme et assainissement, présente le dit rapport aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal est informé du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service du SMAEP du Viaur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Virginie ALBRECHT
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT
Maire